

Lieu: Mairie de Rouville**Objet:** Réunion de travail: règlement zone UA

Diffusion	Organisme	Qualité	Nom	Présent	Absent excusé	Absent non excusé	Invité à la prochaine réunion	email
X	Mairie	Maire	HAUDRECHY Jean-Pierre	X			X	jean-pierre.haudrechy@orange.fr
		Adjointe	MERON Valérie	X			X	meronvalerie@gmail.com
		Adjointe	BONNOT Bénédicte	X			X	
		Conseillère municipale	GONCALVES Dominique	X			X	
		Conseiller municipal	CHEVALLIER Jean-Pierre		X		X	
		Secrétaire de mairie	CERETTI Marianne		X		X	
X	DDT Senlis	Chargée d'Etudes	LOBIN Marie-Laurence	X			X	marie-laurence.lobin@oise.gouv.fr
	DDT Senlis		TANGUY Frédéric					
X	Conseil Régional							
X	Conseil Départemental		LORRET Marlène					marlene.lorret@oise.fr julien.boulay@oise.fr
X	CCPV		FAESSEL Brigitte	X			X	myriam.zemzoumi@cc-paysdevalois.fr
X	Chambre d'Agriculture	Représentant	MOMMELE GILLES	X			X	celine.pons@agri60.fr
X	Chambre de Commerce							marie-claude.hervet@cci-oise.fr
X	Chambre des Métiers							
X	SAGEBA	Animatrice SAGE	GASTON Mathilde					ingenieurautomne@orange.fr zonesthumides@bassin-automne.fr
X	SMTCO							
X	STAP-ABF							sdap.oise@culture.gouv.fr
X	DREAL							paule.fanget-thoumy@developpement-durable.gouv.fr
X	ARS		BILY Maurice					maurice.bily@ars.sante.fr
X	Commune de Crépy-en-Valois							
X	Commune de Duvy	Maire	HAVARD Laura					
X	Commune d'Ormoix-Villers							
X	Commune de Lévigney	Maire	LEGER Daniel					
X	SICAE		OLIER Philippe					
X	SAUR		COCONI Julien					
	ATER Environnement	Resp. projets environnement	DEGASNE Alexis					alexis.degasne@ater-environnement.fr
	ATER Environnement	Urbaniste	BAUMANN Cyril					Cyril.baumann@ater-environnement.fr
X	Cabinet Greuzat	Géomètre Expert	GREUZAT Michel				X	urbanisme@cabinet-greuzat.com
		Urbaniste	GOSSART Mathilde	X			X	urbanisme@cabinet-greuzat.com

Date de la prochaine réunion: Mardi 27 Novembre 2018 - 09h00**Objet:** Etude des projets de règlement des zones urbaines

Points abordés	Actions à engager	Délai
1. Point concertation/ procédure		
- Les panneaux de concertation seront livrés en mairie par le Cabinet Greuzat.	Cabinet Greuzat	S41
- Le Cabinet Greuzat préconise de compléter le dossier d'études consultable en mairie avec les éléments suivants: - PADD + compte-rendu du débat - Porter à Connaissance (PAC) disponible sur le site de la DDT: http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-durable-du-territoire/La-connaissance-de-l-Oise/Porter-a-Connaissance/Donnees-locales/Communes-de-N-a-R/Rouville - Numérotter les pages du registre - Constituer un dossier d'études consultable par les administrés distinct des éléments d'ordre administratif et financier. - Le PADD ainsi que le lien renvoyant au Porter à Connaissance de l'Etat doivent également être mis sur le site internet. - Le BE conseille également de relever les dates en lien avec la concertation: dates de parution du bulletin municipal, dates d'affichage des panneaux, distribution des notes d'information, mise en ligne des différents documents... - Le BE rappelle en effet que la délibération d'arrêt du projet de PLU doit tirer le bilan de la concertation.	Commune	Dès que possible et avant diffusion de la note d'information
3. Etude du projet de règlement de la zone UA		
- Il est décidé de protéger les bâtiments et la cour du corps de ferme au titre de l'article L151-19. Les élus prendront des photos des bâtiments et feront part au bureau d'études des prescriptions qu'ils souhaitent imposer afin de préserver l'aspect du corps de ferme.	Commune	Dès que possible
- Il est décidé de reprendre les murs protéger dans l'actuel PLU. Le BE les reporte sur le plan de zonage.	Cabinet Greuzat	nov-18
- Le projet de règlement appelle des modifications. Le BE renvoie le projet de règlement modifié selon les décisions prises lors de la réunion. Il est notamment décidé de : - ne pas règlementer la superficie de plancher de logements et/ou d'activités dans le cadre de la reconversion du corps de ferme, - ne pas règlementer la superficie de plancher des annexes et des extensions de façon générale, - limiter à 20 m ² de superficie de plancher la surface des annexes implantées au-delà de la bande constructible de 20 m, - imposer un retrait de 6 m des voies et emprises publiques pour toute nouvelle construction, - ne pas règlementer l'implantation par rapport aux limites séparatives des annexes de moins de 3 m de hauteur et de moins de 12 m ² de superficie de plancher. - murs protégés: autoriser la création d'un accès véhicule d'une largeur de 5 m et d'un accès piéton d'une largeur d' 1,5 m . - ne pas règlementer l'aspect des clôtures en limites séparatives. La hauteur sera en revanche limitée à 2 m et des percements devront être prévus afin de prévoir le passage des eaux et de la petite faune, au même titre que pour les clôtures à l'alignement des voies.	Cabinet Greuzat	Fait 09/10/18
5. Divers		
- La commune demande à la CCPV de se positionner au regard du SCoT et de la compétence intercommunale sur le projet de création d'une zone d'activités en limite avec Crépy-en-Valois.	CCPV	oct-18
- La date de la prochaine réunion est fixée au Mardi 27 Novembre à 09h00. Elle aura pour objet l'étude des projets de règlement des zones urbaines et reprendra au chapitre 2.4 Qualité architecturale relatif à la zone UA.		